

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2747

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 13

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et dix ans pour les bicyclettes, y compris à assistance électrique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger la durée minimale de disponibilité des pièces détachées pour les bicyclettes, y compris à assistance électrique en la portant à 10 ans minimum. La bicyclette étant appelée à devenir une alternative à l'automobile pour de nombreux déplacements du quotidien, il est logique d'appliquer la même durée minimale de disponibilité des pièces détachées que pour l'automobile.